



## Ordonnance de télécom CRTC 2008-233

Ottawa, le 21 août 2008

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	315 (Aliant Telecom)	le 17 juillet 2008
Saskatchewan Telecommunications	178	le 21 juillet 2008
Société TELUS Communications	494 494A (TCQ)	le 7 juillet 2008 le 21 juillet 2008

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*